



Méthanisation

D'après un communiqué de presse du 24 février 2011, le Gouvernement souhaite encourager l'accélération des projets de méthanisation en France afin d'atteindre les objectifs fixés pour 2020 avec la mise en place de dispositifs de soutien renforcé:

- d'une part, le biogaz issu de la méthanisation pourra être injecté sur les réseaux de gaz naturel après la parution des textes réglementaires cet été;
- d'autre part, le tarif de rachat de l'électricité produite à partir de biogaz sera revalorisé d'ici la fin du mois d'avril.

Source d'énergie renouvelable, la méthanisation est aussi une méthode de traitement des déchets, qu'ils soient des déchets ménagers, des effluents d'élevage ou des boues d'épuration. Une incitation devrait être mise en place pour le traitement des effluents d'élevage, c'est-à-dire le fumier, ce qui pourrait rendre les projets intéressants pour les centres équestres.

Dans ce même communiqué de presse, il est exposé les orientations prévues pour la **filière photovoltaïque**. Une baisse de 20% des tarifs de rachat sera appliquée. Des obligations de recyclage en fin de vie des panneaux devraient être mises en place. De plus, les gros projets photovoltaïques ou les projets de centrale au sol feront l'objet d'appel d'offres.

Un dossier énergie renouvelable réalisé en collaboration avec le GHN, sera prochainement disponible sur l'espace Ressources et Qualité de la FFE.

Annnonce de nouvelles mesures pour l'emploi

Le Président de la République a annoncé le 1^{er} mars dernier à Bobigny de nouvelles mesures d'ordre social, notamment :

- La mesure « zéro charges » : exonération totale de charges sociales pendant 6 mois pour toutes les PME qui embauchent un jeune de moins de 26 ans en alternance supplémentaire (par rapport à l'année antérieure)
- La simplification des conditions requises pour devenir maître d'apprentissage
- La possibilité d'enchaîner deux contrats de professionnalisation à durée déterminée
- Une aide de 2000€ pour la signature d'un contrat de professionnalisation avec un chômeur de plus de 45 ans

Ces mesures restent à confirmer par un texte réglementaire pour être appliquées.

Pour consulter l'ensemble des mesures et le discours du 1^{er} mars, cliquez sur le lien suivant : <http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr/actualite-presse,42/breves,409/presentation-des-nouvelles-mesures,13119.html>

Lettre recommandée par voie électronique

Un décret paru au JO du 4 février 2011 précise les caractéristiques d'une lettre recommandée envoyée par voie électronique, pour la conclusion ou l'exécution d'un contrat tel qu'un contrat de travail par exemple.

En pratique, la poste a mis en place un service de RAR par Internet, un peu plus coûteux que le traditionnel recommandé papier, mais permettant davantage de fluidité pour l'expéditeur particulièrement pour les envois en

nombre. La nouveauté réside également dans le fait que **le destinataire professionnel de la lettre recommandée électronique ne peut la refuser.**

Dans ce type d'échanges, un opérateur est identifié (la poste) et va envoyer un avis au destinataire non professionnel qui sera en mesure d'accepter ou de refuser l'envoi électronique pendant un délai de 15 jours, sans connaître l'identité de l'expéditeur. L'expéditeur ou le destinataire pourra également demander à recevoir le courrier recommandé sous forme papier, la poste se chargera ainsi d'imprimer la lettre sans autre formalité de l'expéditeur.

Lettre RAR par Internet de la Poste : <https://lettreenligne.laposte.fr/lregp/accueil.action>

Décret n°2011-144 du 2 février 2011 *relatif à l'envoi d'une lettre recommandée par courrier électronique pour la conclusion ou l'exécution d'un contrat*, JO du 4 février 2011, pris en application de l'article 1369-8 du Code civil.

Jeunes : découverte de l'entreprise avec le DIMA

Ce dispositif, mis en place par la loi sur la formation professionnelle du 24 novembre 2009, permet à des élèves de découvrir un métier grâce à l'alternance tout en conservant un statut scolaire.

Public concerné : élèves volontaires ayant atteint l'âge de 15 ans. L'élève en formation demeure sous statuts scolaire. L'entrée dans le dispositif que ce soit dans le cadre d'un CFA ou d'un lycée professionnel doit être autorisée par l'inspecteur d'académie.

Durée et organisation de la formation : le DIMA dure au plus une année scolaire. Il s'agit d'une alternance de cours et de stages accomplis en milieu professionnel appelés « stages d'initiation » ou « d'application » d'une durée comprise **au total entre 8 et 18 semaines**. Une convention doit être passée entre l'établissement d'enseignement dont relève l'élève et l'entreprise.

Au cours des stages d'initiation, l'élève effectue des travaux légers autorisés aux mineurs et sous surveillance. Au cours des stages d'application, les élèves peuvent procéder à des manipulations sur des machines nécessaires à leur formation

L'élève est suivi par un tuteur (pas plus de deux élèves), qui est soit le chef d'entreprise soit un salarié possédant plus d'un an d'ancienneté

L'entreprise doit respecter les dispositions des articles L.4153-1 et suivants du code du travail relatives au travail de mineurs.

Attention : la mise en place du DIMA met fin à l'apprentissage junior qui, même s'il figure toujours dans le Code de l'éducation, ne recevra plus application.

Références juridiques :

Décret du 31 décembre 2010 n°2010 1780 sur le dispositif d'initiation aux métiers en alternance ;
Circulaire du Ministère de l'éducation nationale, jeunesse et vie associative. N°2011-009 du 19 janvier 2011 ;
Article R.6223-6 code du travail.

Sécurité incendie : prévenir et protéger

La sécurité incendie est un sujet important dans l'entreprise et encore plus dans les centres équestre notamment parce qu'il s'agit d'Etablissement Recevant du Public-ERP- et en raison de la présence de fourrage. Ces obligations sont imposées aux établissements, non seulement, pour empêcher le départ d'incendie mais également pour en réduire les conséquences.

Voici une synthèse non exhaustive de vos obligations :

Prévenir :

Effectuer des vérifications périodiques : sur les installations électriques, les installations de gaz, de chauffage, de désenfumage, sur les appareils de cuisson, sur les ascenseurs et sur les moyens d'extinction (R.123-43 CCH).

Tenue d'un registre de sécurité par l'exploitant en respectant les mentions obligatoires: état du personnel chargé du service d'incendie, les diverses consignes, générales et particulières, établies en cas d'incendie, les dates des contrôles et vérifications ainsi que leurs observations, les dates des travaux d'aménagement et de transformation, leur nature, les noms du ou des entrepreneurs et, s'il y a lieu, de l'architecte ou du technicien chargés de surveiller les travaux. (R.123-51 CCH)

Respect des dispositions du règlement de sécurité : au moment de la construction et pendant toute la durée de l'exploitation. Il s'agit notamment des visites de la commission de sécurité, du recensement des moyens d'extinction.

Protéger :

Les moyens de secours : il s'agit notamment, des moyens d'extinction, des dispositions visant à faciliter l'accès aux pompiers, du système de sécurité incendie et de la détection incendie.

Des extincteurs doivent être présents sur l'établissement, leur nombre dépend de la catégorie de l'ERP. Vous pouvez consulter le tableau de classification des extincteurs sur le site www.ffe.com/ressources rubrique Accueil du public-

De plus, le personnel doit être instruit sur les conduites à tenir en cas d'incendie et être entraîné à la manœuvre des moyens de secours.

Un plan schématique apposé à chaque entrée de l'établissement : il facilite l'action des pompiers en cas d'incendie, il représente au minimum le sous sol, le rez-de-chaussée et chaque étage

Les consignes de sécurité : elles doivent être suffisamment précises et être affichées bien en vues, elles précisent le numéro d'appel des sapeurs-pompiers, l'adresse du centre de secours le plus proche, les dispositions immédiates à prendre en cas d'incendie.

Règles complémentaires pour les établissements avec locaux à sommeil :

- Eloigner d'une quinzaine de mètres les bâtiments de stockage de fourrage, si ce n'est pas possible le volume de fourrage stocké doit être limité et des matériaux coupe feu doivent être utilisés ;
- Ils doivent être équipés d'un système de sécurité incendie de catégorie A qui doit faire l'objet d'un contrat d'entretien ;
- Une consigne incendie doit être affichée dans chaque chambre ;

Références juridiques :

Règlement de sécurité contre les risques d'incendie dans les ERP du 25 juin 1980, chapitre XI

Arrêté du 22 juin 1990, section VIII complétant le règlement de sécurité

Code la construction et de l'habitation : articles L.123-1 et suivants et R.121-1 et suivants

Instruction N° 05-202 JS du 20 octobre 2005 relative à la prévention des risques d'incendie liés à la présence de fourrage dans les centres équestres avec locaux à sommeil

Nouvelles fiches en ligne sur l'espace www.ffe.com/ressources

De nouvelles fiches sont en ligne sur votre espace Ressources et Qualité :

Dans l'onglet installations :

- Permis de construire
- Déclaration préalable
- Location et société

Dans l'onglet gestion :

- Entreprise Individuelle à Responsabilité Limitée

Dans l'onglet activités :

- L'organisation d'une compétition hors cadre fédéral

Des mises à jour ont été effectuées sur les fiches suivantes :

Dans l'onglet équadés :

- Dans le dossier transporter – FIMO / FCO
- Une nouvelle affiche à accrocher dans vos selleries, club house et tous locaux disponibles au public pour entreposer leurs affaires est disponible en ligne dans l'onglet documents et modèles.

Dans l'onglet social :

- Devenir formateur (sécurité sociale des élèves en formation)

Les petites annonces du cheval

Vous recherchez un enseignant, un animateur, un soigneur, n'hésitez pas à consulter ou déposer vos annonces sur le site des petites annonces du cheval sur le site de la FFE en cliquant directement sur ce lien :



Coordonnées :

www.ffe.com/ressources

FFE Ressources

Parc Équestre Fédéral 41600 LAMOTTE BEUVRON

Téléphone: 02 54 94 46 21 de 14h à 18h

E-mail : ressources@ffe.com

FFE Qualité

Parc Équestre Fédéral 41600 LAMOTTE BEUVRON

Téléphone FFE Qualité : 02 54 94 46 14

E-mail : qualite@ffe.com